



ARRETE MUNICIPAL N°164/2024
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
rue du 19 Novembre

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la soirée dansante de fin d'année organisée par l'association Les ateliers du swing au niveau du 6 rue du 19 Novembre, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

De 18 heures le samedi 06 juillet 2024 au dimanche 07 juillet à 01h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à partir du 08 rue du 19 Novembre au 13 rue du Général de Gaulle :

- La rue sera coupée à la circulation dans les deux sens (sauf véhicules de secours)
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Résistance
- Un panneau indiquant la route barrée sera mis en place rue des Bouchers

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence des organisateurs de la soirée dansante qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service Technique, Commune de Bartenheim
- Céline SCHOCH, Présidente de l'Association Les ateliers du Swing
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 21 juin 2024

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Certifié affiché à compter du

27 JUIN 2024

